

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 25 (1887)  
**Heft:** 53

**Artikel:** Le mystère du Grand-Pont  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-190102>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
 six mois . . . 2 fr. 50  
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin  
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en  
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —  
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**CAUSERIES DU CONTEUR**  
*2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> séries.*

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

### Un grand progrès à Genève.

Nous avons publié, il y a quelques semaines, un article signalant les inconvénients que présentent les chapeaux des dames au théâtre ; et nous exprimons le désir de voir les dames faire preuve de bonne volonté envers l'autre moitié du genre humain, en se coiffant d'une manière un peu moins monumentale pour les soirées dramatiques. Les contraindre à se séparer pendant quelques heures de ce chapeau favori, et qui menace de s'élever chaque jour davantage, nous paraissait chose impossible, car, dit-on : *Ce que femme veut, Dieu le veut.*

Eh bien ! l'administration de la ville de Genève vient de faire mentir le proverbe, en interdisant d'une manière formelle le port des chapeaux au théâtre, pendant les représentations.

Voici le texte de l'arrêté qu'a pris à ce sujet le Conseil administratif, en date du 22 juillet dernier :

*A l'exception des personnes âgées, il est interdit aux spectateurs, dames et messieurs, qui occupent, au théâtre, des places assises, de conserver leur coiffure pendant la représentation.*

*Des vestiaires sont mis à la disposition des spectateurs.*

*Les employés de la Ville et de la Direction veilleront à l'exécution de cette mesure.*

Cette mesure, qui a pu paraître étrange au début, est maintenant entrée dans l'usage, et s'applique sans difficulté. Elle a été accueillie avec beaucoup de satisfaction par la grande majorité du public habituel du théâtre, qui la réclamait depuis longtemps.

Evidemment, cet usage deviendra général ; et nous vous prions d'y réfléchir, mesdames, car le temps n'est pas éloigné où, dans les soirées théâtrales, on considérera comme des « personnes âgées » ou des vieilles filles, toutes les dames ou demoiselles qui seront coiffées d'un chapeau de haute forme.

Et, du reste, soyons raisonnables : Le droit de voir, au théâtre, appartient à tout spectateur qui a payé sa place.

L. M.

### Le mystère du Grand-Pont.

Depuis longtemps déjà nous avons vu s'engager des discussions sans fin sur la question de savoir si le Grand-Pont, aujourd'hui enterré jusqu'à mi-hauteur par le nivellement du vallon qu'il traverse,

avait, à l'origine, deux ou trois rangées d'arches. Ces jours derniers encore, nous ne savons à propos de quoi, la même question est revenue sur le tapis et a fait, à plusieurs reprises, dans divers cafés de la ville, les frais de la conversation ; des paris même ont eu lieu.

Nombre de personnes soutiennent que le Grand-Pont avait trois rangées d'arches et que, dans la rangée inférieure, une des arcades donnait passage au Flon, et qu'une autre servait à la circulation.

Les personnes qui affirment qu'il n'y avait que deux rangées d'arches ne sont pas moins nombreuses.

Voulant nous rendre compte exactement de l'état des lieux avant le nivellement du vallon et la création de la place Centrale, nous nous sommes adressé à bonne source pour consulter le plan officiel du Pont Pichard, que nous avons actuellement sous les yeux. Il résulte de l'examen de ce plan que le pont n'avait, à l'origine, que deux rangées d'arches, ce qui ressort du reste clairement de cette description, tirée d'une étude fort bien faite sur « Lausanne et le Pont Pichard », publiée dans *l'Almanach national* de 1845 :

« ... Ce pont est à deux étages : l'inférieur se compose de 5 arches visibles, et le supérieur de 19, lesquelles sont encore percées dans le sens de la longueur du pont, ce qui forme ainsi, sur le pont inférieur, un passage qui pourrait être utilisé. Une des arches du pont inférieur sert de passage au chemin du Pas-des-Anes ; ainsi on a trois communications les unes au-dessus des autres. La hauteur du pont est de 80 pieds ; la longueur de 584 ; la largeur de 33. Commencé en 1839, il a été achevé en 1844. »

On nous écrit du Sentier :

« Vous vous figurez peut-être que les réclames commerciales, les annonces de tout genre qui abondent aux approches du jour de l'an, ne se lisent que dans les journaux de la ville : vous vous trompez. Dans notre solitaire Vallée de Joux, c'est la même chose. Notre feuille locale est remplie d'annonces d'articles pour étrennes. Toute la journée, nos magasins sont assiégés par des visiteurs venant acheter canevas et laines de toutes nuances, pour confectionner aux parents et amis des pantoufles, des coussins, voire même des jarrettières et des bretelles.